

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SECURITE et TRANSPORTS**

**EDUCATION et SECURITE ROUTIERES**

**ARRETE N°2020/DEAL/SIST/ESR/CD/163**

**du 25 juin 2020**

**réglementant la circulation pour permettre l'élagage et  
l'abattage d'arbres le long de la RD5 sur le tronçon  
CHIRONGUI-MIRERENI dans la commune de  
CHIRONGUI**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'arrêté n° 176/NCGVI/CD/2020 du 28/02/2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du 13 juillet 2018 relative à la mise à disposition des services de la DEAL pour la compétence des « routes départementales » au département de Mayotte.

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 portant attribution de fonctions à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/DEAL/247 du 30 avril 2020, portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER, directeur par intérim à la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de MAYOTTE ;

**Vu** l'arrêté n°09/SG/DEAL du 20 mai 2020 portant subdélégation de signature ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la délibération n° 2059/2015/CG en date du 02 avril 2015 nommant M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

**Vu** la convention en date du 05 janvier 2011 entre le Préfet et le Président du Conseil Général de Mayotte relative à la mise à disposition d'une partie des services de la Direction de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte au département de Mayotte ;

**Vu** la demande d'arrêté transmise par mail à l'Unité Éducation et Sécurité Routière de la DEAL, de l'entreprise Mahoraise Développement Durable (M2D) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise œuvrant sur le chantier pendant la durée de la réalisation des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres le long de la RD5 sur le tronçon CHIRONGUI - MRERENI, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la section de RD5 considérée ;

**Sur proposition** du Responsable de l'unité éducation et sécurité routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Pour permettre la réalisation des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres le long de la RD5 sur le tronçon CHIRONGUI – MIRERENI dans la commune de CHIRONGUI par l'entreprise MAHORAISE DEVELOPPEMENT DURABLE, entre le 20 juillet et le 20 août 2020, la circulation des véhicules sur la RD 5 au droit et au voisinage des chantiers sera réglementée.

### **Article 2 :**

Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mise en place par l'Entreprise M2D chargée des travaux ;

### **Article 3:**

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

### **Article 4 :**

La vitesse des véhicules circulant sur la RD5 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

### **Article 5 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera toléré sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.

### **Article 6 :**

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs SAID YAHAYA ou Madi Mcolo Hamidou ) de tout changement de programme en temps réel ;

**Article 7 :**

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000).

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Madame le Maire de la commune de CHIRONGUI ;
- Monsieur le Directeur du service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte.
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de MAYOTTE ;
- Monsieur le Directeur du SIDEVAM de Mayotte
- Monsieur le Directeur de la COPHARMAY ;
- Monsieur le Directeur de la C.C.I. ;
- Monsieur le Directeur de la Société MATIS.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise MAHORAISE DEVELOPPEMENT DURABLE (M. CHEICK AHAMED HOUSSEINE 0269611248) chargée des travaux, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

**Pour le Président du Conseil Départemental de  
Mayotte et par délégation,  
La Cheffe du Service Infrastructures, Sécurité  
et Transports**

**Annick GIRAUDOU**

